



Commune de **B E R T R A N G E**

<b>EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE</b>	<b>SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022</b>
<i>Présents :</i> Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre, MM. Frank DEMUYSER et Youri DE SMET, échevins Mme Sophie HUMBERT, secrétaire adjointe <i>Excusé :</i> M. Georges FRANCK, secrétaire	

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N°0197/2022 A CARACTERE TEMPORAIRE  
D'UNE VALIDITE DE PLUS DE 72H : « RUE KLEISCHTER »**

Le Collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « BONARIA Frères S.A. » effectuera des travaux de raccordement dans la rue dit « rue Kleischter »,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant donc qu'il y a urgence, la société « BONARIA Frères S.A. » a informé tardivement l'Administration Communale en date du 16 novembre 2022,

décide à l'unanimité

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

*Art. 1<sup>er</sup>. A cause des travaux de raccordement à la hauteur de la maison n°10, rue Kleischter, une déviation pour piéton sera mise en place. (C,3g; A,15)*

*Art. 2. Un stationnement interdit sera mis en place à côté du n°10, rue Kleischter. (C,18)*

*Art. 3. Le présent règlement entrera en vigueur du mardi 22 novembre 2022 de 07:00 heures jusqu'au jeudi 22 décembre 2022 à 17:30 heures.*

Art. 4. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Art. 5. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

**POUR EXPEDITION CONFORME**

Bertrange, le 18 novembre 2022

Le Bourgmestre,

La Secrétaire adjointe,



---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée supérieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 18 novembre 2022, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 18 novembre 2022



Monique SMIT-THIJS  
Bourgmestre

Sophie HUMBERT  
Secrétaire adjointe